

PIÉTONS, CYCLISTES, CONDUCTEURS
LES BONNES PRATIQUES

KERZHOURIEN, MARC'HHOUARNERIEN,
BLEINERIENAR BOAZAMANTOÛ MAT



**PARTAGEONS
LA VILLE
LE GUIDE**

**ASAMBLES
E KÊR
AL LEVRIG**

**QUE L'ON SOIT À PIED, EN
FAUTEUIL ROULANT, À VÉLO,
EN VOITURE, EN CAMION OU
DANS LES TRANSPORTS EN
COMMUN, NOUS AVONS TOUS À
PARTAGER UN MÊME ESPACE DE
CIRCULATION, EN VILLE OU HORS
AGGLOMÉRATION.**



Le code de la route en fixe les règles de circulation, mais il n'est pas toujours suffisant. Il convient d'y ajouter du bon sens et beaucoup de bienveillance, surtout envers les usagers les plus fragiles.

Saviez-vous que celui-ci évolue presque tous les ans afin de s'adapter aux pratiques et dans l'objectif de sécuriser davantage les usages ? Il est de la responsabilité de chacun d'actualiser ses connaissances, surtout si l'époque du permis date quelque peu.

Ce guide s'adresse à tous les usagers, car si nous sommes tous des piétons, nous pouvons aussi être cyclistes ou automobilistes un autre jour.

Appliquons donc la conduite que l'on souhaiterait observer chez les autres !



SOMMAIRE

- 3 POUR TOUS LES CONDUCTEURS**
- 4 À PIED**
- 5 À VÉLO**
- 7 VÉHICULES MOTORISÉS**
- 8 EN VOITURE**
- 8 LES POIDS-LOURDS**
- 9 À MOTO OU À SCOOTER**
- 10 TROTTEINETTE ÉLECTRIQUE, GYROPODE ET MONO-ROUE**
- 10 LES BONNES RÈGLES DU CROISEMENT**
- 11 TESTEZ VOS CONNAISSANCES**

POUR TOUS LES CONDUCTEURS



Vous conduisez un véhicule (voiture, camion, vélo,...) et le manœuvrez au cœur d'un espace public dont les usages sont multiples. Veillez à connaître l'évolution des réglementations et modérez toujours votre vitesse, vous éviterez ainsi amendes et imprévus et surtout vous en réduirez les conséquences.

- **Respectez les piétons** notamment lorsqu'ils se présentent aux passages piétons, **ils sont prioritaires** – Attention en zone 30 et en zone de rencontre, les piétons peuvent traverser n'importe où, maîtrisez votre vitesse et anticipez pour les laisser passer.
- **Dans les aires piétonnes**, les véhicules (excepté le tramway) ne sont pas prioritaires et doivent rouler au pas, soit moins de 10 km/h (c'est notamment le cas pour la plupart des traversées de la rue de Siam et du bas de la rue Jean Jaurès).



Traversée d'une rue piétonne (rue de Siam)

3

- **Protégez-vous et soyez attentifs** : le port d'écouteurs ou de casque-audio est interdit pour tout conducteur d'engin, même à vélo ou en trottinette... Le casque de protection, lui, est recommandé à vélo et à trottinette (électrique ou pas) et obligatoire à vélo pour les moins de 12 ans, et bien sûr à moto ou à scooter.
- **Respectez les limitations de vitesse** pour la sécurité de tous. Les zones 30 ou zones de rencontre sont créées pour partager l'espace avec tous les usagers et les mettre en sécurité. À 30 km/h la distance de freinage est divisée par deux par rapport à une vitesse de 50 km/h mais surtout la survie d'un piéton ou d'un cycliste " percuté " est multipliée par cinq entre les deux vitesses.

INFO / INTOX N°1

Les trottinettes électriques peuvent circuler sur les trottoirs !

> **FAUX** : les trottinettes électriques sont rattachées à la catégorie des engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) par le Code de la Route. Ces engins, comme les vélos, doivent circuler sur les aménagements cyclables lorsqu'ils existent et sur la chaussée lorsque la vitesse y est limitée à 50 km/h maximum (hors agglomération, les EDPM ne peuvent circuler que sur un aménagement cyclable hors chaussée).

À PIED OU EN FAUTEUIL ROULANT

De nouveaux modes de déplacement légers et rapides circulent désormais dans l'espace public. Vigilance et prévoyance sont donc, plus que jamais, les maîtres mots du passant. Connaissiez vos droits et restez attentifs à votre environnement pour flâner en toute tranquillité !



- Les personnes en fauteuil roulant (électrique ou non) sont assimilées à des piétons et circulent donc sur les trottoirs. Si ce dernier n'est pas accessible, ils sont autorisés à circuler en bordure de chaussée. Attention à eux.
- Le piéton est prioritaire pour traverser une voie sur un passage piéton, et n'importe où dans une zone de rencontre ou en zone piétonne. Vous devez manifester votre intention de traverser et vous assurer que le véhicule ait la possibilité de s'arrêter sans danger. **Attention, le tram est toujours prioritaire et vous devez le laisser passer quelle que soit la voie fréquentée.**
- En zone 30 ou de rencontre ou en aire piétonne, il peut arriver des cyclistes dans les deux sens dans toutes les rues, un petit coup d'œil avant de traverser permet d'éviter un grand choc.

4



Zone 30



Zone de rencontre



Aire piétonne
(Cyclistes autorisés au pas)

- Si le port d'écouteurs ou de casque n'est pas interdit pour les piétons, n'oubliez pas que vous perdez une bonne partie de vos sens et de votre vigilance, alors redoublez de prudence, surtout à proximité de la voie de tram, comme sur la rue de Siam par exemple.

INFO / INTOX N°2

Les rollers et les trottinettes peuvent circuler sur les bandes et pistes cyclables !

> **FAUX** : les rollers et les trottineurs sont considérés comme des piétons par le code de la route. Ils doivent donc circuler sur les trottoirs en tenant compte de la fréquentation de ces derniers et en adaptant ainsi leur vitesse. Assimilés aux piétons, ils sont bien sûr autorisés sur les voies vertes.

À VÉLO



Le vélo est le mode le plus efficace et rapide pour circuler en ville, mais n'oubliez pas de connaître et respecter le code de la route. Les aménagements évoluent plutôt en votre faveur, alors profitez-en à bon escient ! Si la bicyclette sera toujours la petite reine, vous n'êtes pas pour autant le roi de la route.

- **Prenez les aménagements cyclables conseillés** autant que possible, vous serez plus en sécurité pour circuler. Des aménagements sont aussi obligatoires et certaines voies sont interdites. Le jalonnement vélo vous guide pour emprunter les itinéraires les plus sécurisés et agréables.



Aménagement cyclable obligatoire



Aménagement cyclable conseillé



Route pour automobiles (interdite aux vélos)

5

- **Pour être vu, soyez visible** : écartez-vous lorsqu'un véhicule ou la végétation peuvent vous masquer dans un carrefour ; portez des vêtements haute-visibilité dès que la luminosité baisse et allumez vos lumières, qui sont obligatoires sur tous types de vélo.
- Lorsque **vous longez des véhicules en stationnement**, écartez-vous d'un mètre pour votre sécurité (manœuvre, ouverture de portière). En règle générale, vous devez tenir le côté droit de la chaussée, mais éloignez-vous d'au moins 50 cm du caniveau pour éviter d'y glisser.



- **Empruntez les double-sens cyclables avec vigilance** car les autres usagers ne vous perçoivent pas toujours (attention notamment aux sorties de garage et aux voies adjacentes).
- **La voie verte** est une voie réservée aux piétons et aux cyclistes. Elle peut être partagée avec les cavaliers par ajout d'un panonceau. Assurez-vous que les piétons vous ont entendu arriver surtout s'ils sont de dos et adaptez votre vitesse à la fréquentation du lieu.



Sens interdit autorisé aux vélos



Voie Verte (dédiée aux piétons et cyclistes - ouverte aux cavaliers si panonceau présent)

6

- Sauf cas particuliers (trottoirs autorisés aux cyclistes) ou pour les enfants de moins de 8 ans, les trottoirs sont réservés aux piétons.
- Le panonceau " **Cédez le passage cycliste** " signifie que les cyclistes sont autorisés à franchir le feu rouge en cédant la priorité aux autres usagers, pour emprunter la ou les directions indiquées sur le panonceau.



Tourner à gauche
ou à droite



Tourner à gauche



Aller tout droit ou
tourner à gauche

Cédez le passage cycliste au feu

INFO / INTOX N°3

Les cyclistes peuvent toujours rouler sur la plate-forme du tramway !

> **FAUX** : la plate-forme est considérée comme une voie ferrée et est donc interdite à tout véhicule sauf signalisation autorisant l'accès. Faites toujours très attention en traversant les voies surtout si le temps est humide. Traversez le plus perpendiculairement possible et ne changez pas de direction lorsque le pneu est sur le rail.

POUR LES VÉHICULES MOTORISÉS



Vitesse et taille impliquent prévoyance et anticipation. En centre-ville ou en périphérie, les usagers plus légers et non-motorisés doivent être respectés, soyez prudents !

- **Respectez les aménagements cyclables** : ne stationnez en aucun cas sur les bandes ou pistes cyclables, même pour quelques minutes. Ces aménagements sont réservés aux cyclistes et aux engins de déplacement personnel motorisés. Ils sont mis en danger s'ils doivent s'écarter pour vous éviter.
- **Le sas vélo** est un espace réservé aux cyclistes au pied des feux tricolores afin de leur permettre d'être bien visibles au démarrage et d'éviter une partie des gaz d'échappement. C'est notamment le cas pour les feux de la place Albert 1^{er}.
- **La chaudière ou chaussée à voie centrale banalisée** permet de délimiter l'espace de circulation des cyclistes plutôt que celui des automobilistes. C'est un peu déroutant au début, car il ne faut pas respecter la ligne lorsqu'un véhicule arrive en face, mais on s'habitue vite à ne pas toujours suivre les lignes. C'est le cas sur la rue de la corniche au Relecq-Kerhuon.
- **En zone 30 et zone de rencontre** vous pouvez rencontrer des cyclistes dans les deux sens même si la voie semble en sens unique. Un panneau vous informe de cette présence et le marquage de pictogrammes au sol vous le rappelle. C'est notamment le cas sur la rue Coat ar Gueven.



7



Zone 30



Zone de rencontre



Double-sens cyclable (un sens réservé aux cycles)



INFO / INTOX N°4

Avec ma camionnette, je peux stationner n'importe où

> **FAUX** : lors de votre stationnement vous ne devez pas gêner la visibilité des autres usagers ou de la signalisation. Ainsi, vous devez prendre en compte l'environnement de votre stationnement et bien souvent éviter de vous coller à un panneau ou à un passage piéton qui seront alors masqués. Votre responsabilité pénale peut être recherchée en cas d'accident.



EN VOITURE



- **En stationnement** le long de la voie soyez vigilant en ouvrant votre portière. Un coup d'œil devant et derrière permet de voir si un cycliste n'est pas en approche (notamment en zone 30, pensez au double-sens cyclable).
- Pour **doubler un cycliste sur une voie délimitée par une bande continue**, vous pouvez désormais chevaucher la ligne blanche pour vous permettre de dépasser avec un écart obligatoire **d'au moins 1 m en ville et 1,5 m hors agglomération** et si la visibilité est suffisante pour le faire sans risque.

INFO / INTOX N°5

Je peux m'arrêter sur un passage piéton si je reste juste 1 minute !

> **FAUX** : tout arrêt est strictement interdit sur un passage piéton. En plus de gêner la circulation des piétons et plus encore des personnes à mobilité réduite, le masque que représente votre véhicule peut mettre en danger les autres usagers. Votre responsabilité pénale peut être recherchée en cas d'accident.

8

CONDUCTEURS DE POIDS-LOURDS



- **Soyez vigilants avec les angles morts**, car les autres usagers ne les perçoivent pas. Indiquez bien à l'avance vos changements de direction et soyez prudents dans les manœuvres en ville.
- **Modérez autant que possible votre vitesse en ville**, car vous êtes souvent perçu comme une menace par les autres usagers.



SCOOTERS ET MOTOS



Vous êtes rapide, agile et ne craignez pas les embouteillages, mais restez tout de même prudents. Vous n'avez pas de carrosserie pour vous protéger et vous pouvez être surpris par une manœuvre mal anticipée.

- N'oubliez pas que vous devez obligatoirement porter des **gants homologués** et avoir un **gilet haute-visibilité** à portée de main lorsque vous circulez.
- **Les aménagements cyclables** (bandes, pistes, sas vélo, ...) étant réservés aux vélos, vous n'êtes pas autorisés à les emprunter.
- N'oubliez pas que **l'allumage des feux de croisement est obligatoire** de jour comme de nuit lorsque vous vous déplacez en 2-roues motorisés. C'est un atout supplémentaire pour être mieux perçu par les autres usagers.
- Lorsque vous circulez en ville, **évités les changements de direction brusques** qui peuvent surprendre les autres usagers, sans parler du slalom entre les véhicules, qui est lui, strictement interdit.
- La **route pour automobiles** est interdite aux cyclomoteurs.

9



Voie interdite aux cyclomoteurs



Voie interdite aux motos
et automobiles



Route pour automobiles

INFO / INTOX N°6

À moto ou en scooter, je freine plus court qu'une voiture !

> **FAUX** : une étude de la sécurité routière montre que les motards ont une distance de freinage plus longue qu'une voiture (+ 3 m à 50 km/h et + 7 m à 90 km/h). Tenez en compte pour anticiper !

TROTTINETTES ÉLECTRIQUES, GYROPODES ET AUTRES MONOROUES



N'oubliez pas que l'on ne vous entend souvent pas arriver et que, si vous êtes très fragiles par rapport à une voiture, un piéton peut aussi vous surprendre...

Avez-vous connaissance des règles qui encadrent désormais la pratique des engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) depuis octobre 2019 ?

- La pratique est interdite dans l'espace public aux personnes de moins de 12 ans.
- La vitesse des engins doit être limitée à 25 km/h.
- Vous devez circuler sur les aménagements cyclables lorsqu'ils existent, sinon en bordure de chaussée, mais pas sur les trottoirs, ni sur les voies dont la vitesse autorisée est supérieure à 50 km/h.
- Le port d'un vêtement haute-visibilité est obligatoire lorsque la visibilité est limitée (et conseillé tout le temps) et l'engin doit comporter un éclairage avant et arrière ainsi qu'un avertisseur sonore depuis juillet 2020.
- Le transport d'un passager sur un EDPM est interdit.



10

LES BONNES RÈGLES DU CROISEMENT (POUR TOUS LES VÉHICULES)

1 > Vous devez respecter la signalisation si elle est présente

Vous êtes prioritaire



Vous devez céder le passage

2 > Si un obstacle bloque une voie (livraison, travaux...) c'est la voie bloquée qui doit céder le passage à celle d'en face

3 > Dans une voie en pente, c'est le véhicule qui descend qui doit faciliter le passage au véhicule qui monte

4 > Dans une voie sans dénivelé, c'est le véhicule le plus encombrant qui facilite le passage du plus léger

TESTEZ VOS CONNAISSANCES

Choisissez, la ou les bonnes réponses :

- 1/ À vélo, je dois porter un vêtement haute-visibilité la nuit ?
 (a) oui
 (b) non
 (c) si je circule hors agglomération
- 2/ À pied, je peux traverser la voie (avec prudence toujours) si je suis à plus de combien de mètre d'un passage piéton ?
 (a) 20 m
 (b) 35 m
 (c) 50 m
- 3/ En trottinette électrique, je peux circuler ?
 (a) sur une voie verte
 (b) dans une aire piétonne
 (c) sur une petite route de campagne
- 4/ Lorsque je circule à scooter, je dois ?
 (a) porter un casque
 (b) allumer mes phares
 (c) être immatriculé et assuré
- 5/ En fauteuil roulant, je peux circuler sur la chaussée
 (a) tout le temps
 (b) lorsque le trottoir n'est pas accessible
 (c) si je suis équipé d'un gyrophare
- 6/ Je peux utiliser mon smartphone à vélo ?
 (a) oui
 (b) non
 (c) oui, si j'utilise un kit main libre
- 7/ En automobile, si je croise ce panneau , je peux dépasser ?
 (a) un vélo avec une remorque
 (b) un deux-roues motorisés
 (c) un side-car
- 8/ Lorsqu'un bus mets son clignotant pour quitter son arrêt :
 (a) je peux encore le doubler car il quitte un stationnement
 (b) je m'arrête car il est prioritaire
 (c) j'accélère pour le doubler en vitesse
- 9/ Ce panneau  m'informe que :
 (a) des cyclistes circulent sur cette voie
 (b) des cyclistes peuvent traverser en venant de la droite
 (c) des cyclistes peuvent traverser en venant de la droite ou de la gauche
- 10/ Un panneau de " danger " (comme celui de la question précédente) se trouve à environ :
 (a) 50 m du danger en ville
 (b) 25 m du danger en ville
 (c) 100 m du danger en rase campagne
 (d) 150 m du danger en rase campagne

PIÉTONS, CYCLISTES, CONDUCTEURS PARTAGEONS LA VILLE !

Ce guide s'adresse à l'ensemble des habitants et habitantes de la métropole, car si nous sommes un jour automobiliste, nous pouvons le lendemain être cycliste et un autre jour, piéton.

Appliquons donc la conduite que l'on souhaiterait observer chez les autres pour mieux partager nos villes !



CONTACT
Brest métropole
Direction des mobilités

02 98 33 50 50
mobilites@brest-metropole.fr

Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00

www.brest.fr / www.brest-life.fr



Contacts utiles

Brest à pied et à vélo : www.bapav.org

Site de la sécurité routière : www.securite-routiere.gouv.fr

Bibus : www.bibus.fr